

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 21

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et les garanties d'information ouvertes à ces personnes »,

les mots :

« , les garanties d'information ouvertes à ces personnes, ainsi que le suivi des avis émis par l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à clarifier les cas où l'avis défavorable rendu par l'autorité administrative ne serait pas suivi par l'organisateur de l'événement.